



ARRETE N° 2022-322
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Avenue Jacques Cartier
OMEXOM
Du 5 au 23 Septembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société OMEXOM – 860 Bd Charles Cros – 14123 IFS, afin d'effectuer
pour le compte de la SHEMA et de ENEDIS, des travaux de terrassement et déroulage de câble
HTA, Avenue Jacques Cartier, du Lundi 5 Septembre au Vendredi 23 Septembre 2022, de
8h00 à 18h00, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société OMEXOM est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et
déroulage de câble HTA, Avenue JACQUES CARTIER, 5 à 7 jours en 4 phases, du LUNDI 5
SEPTEMBRE au VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00, hors week-end.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- Phase 1 : Terrassements : 1 jour
- Phase 2 : Identification des câbles par ENEDIS
- Phase 3 : Consignation Haute Tension le 15/09/2022 : 1 jour
- Phase 4 : Remblaiement : 1 jour

ARTICLE 3 : Circulation et stationnement, Avenue Jacques Cartier, pendant les jours
d'intervention, dans la période citée dans l'Article 1 :

- Alternat par feux tricolores avec basculement de la circulation.
- Stationnement interdit dans le périmètre des travaux.
- En dehors des périodes d'intervention, la circulation se fera de façon normale.

ARTICLE 4 : La réfection du talus et de l'enrobé, sera effectuée par la Société intervenante,
dès la fin des travaux. Un état des lieux sera effectué par le Bureau des Services Techniques de
la Mairie de Honfleur. La Société intervenante avertira le Bureau des Services Techniques dès
que la réfection sera terminée.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires, ainsi qu'un affichage du
présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de
Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de
Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 24 Août 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint aux travaux, Félipé ALVAREZ

